

Portant réglementation de la circulation sur :

- D311 du PR 0+0900 au PR 2+0722 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Préfet en date du 02 avril 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 02 avril 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VIRE NORMANDIE en date du 02 avril 2026

**VU** la demande de MASTELLOTTO en date du 27 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 7 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D311 du PR 0+0900 au PR 2+0722 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 7 mai 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D295 du PR 13+0291 au PR 14+0025 des deux côtés (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D674 du PR 2+0428 au PR 0+0000 (SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE) situés en et hors agglomération
- D577 du PR 25+0384 au PR 22+0211 (VIRE NORMANDIE et SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et MASTELLOTTA.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par :  
Dorothee PARESSANT  
Date de signature : 02/04/2026  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Service des transports de l'Intercom de la Vire au Noireau
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE
- le Maire de la commune de VIRE-NORMANDIE

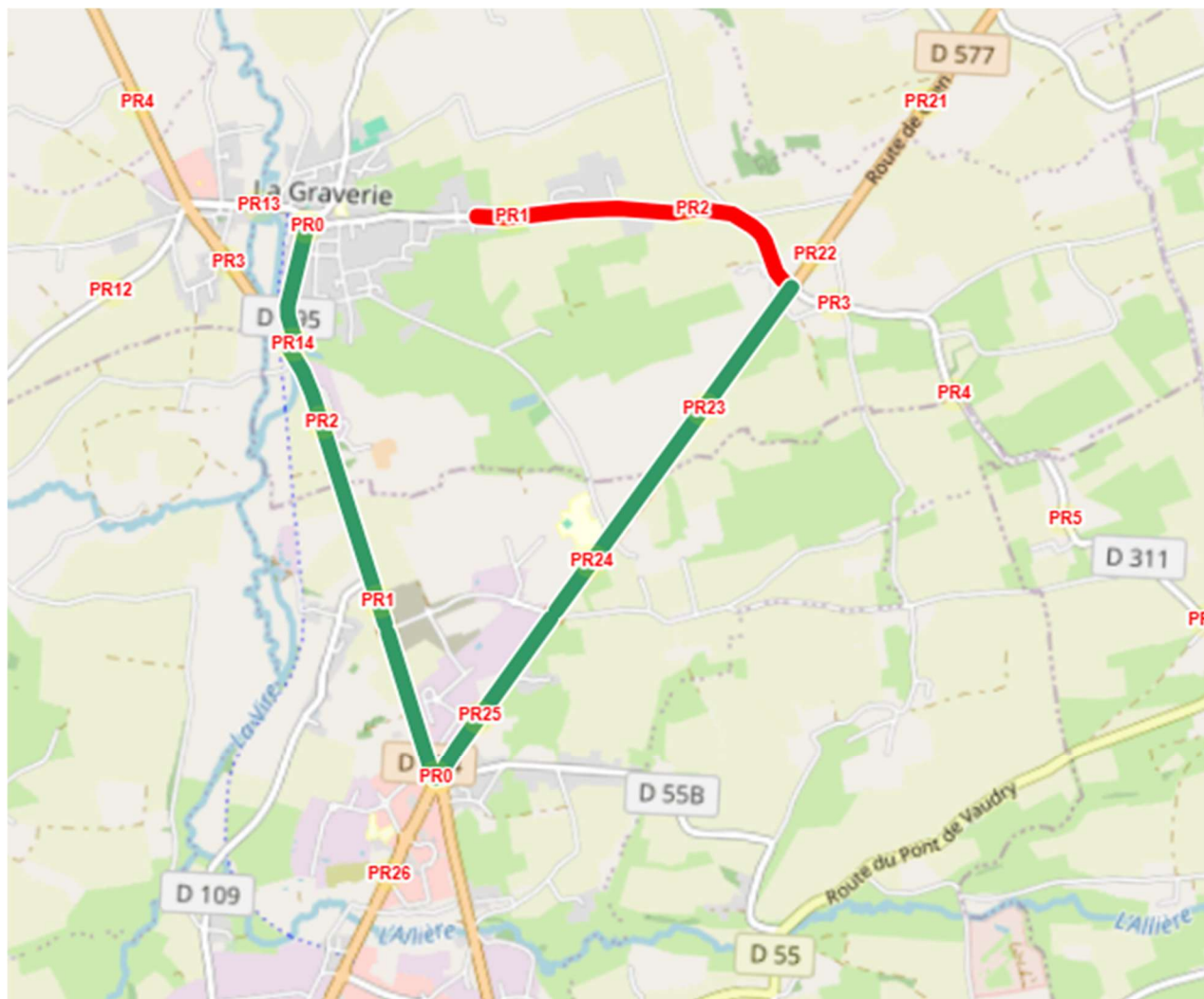
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2026T0203**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**



**Arrêté Temporaire N°2026T0203**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

